



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 MARS 2015**

Date de la convocation : le 26 Février 2015.

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier,
Mme BRESSON Séverine, M. ROBINET Daniel, M. CABASSET Philippe,
Mme GAZON Séverine, M. JEANROY Thierry, M. NAISSANT Eric, Mme
OLLIER Régine

Absents : Mme MENNERET Marie-Louise, pouvoir donné à M. Eric
NAISSANT - M. JEANMOUGIN Maxime.

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

<p><i>Objet :</i> Contrat de maintenance des chaudières.</p> <p>Annule et remplace la délibération du 22 janvier 2015.</p>	<p>Vu qu'il y a lieu d'entretenir régulièrement les chaudières installées à l'école et au périscolaire ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- désigne l'entreprise Dominique GALLEY, Hameau de Melay, 70270 TERNUAY pour effectuer la vérification de l'entretien annuelle des installations.- accepte le devis d'un montant de : 141 Euros TTC pour la chaudière du pôle périscolaire 110 Euros TTC pour la chaudière de l'Ecole.- charge le Maire à signer le contrat d'entretien et tout avenant éventuel. <p style="text-align: right;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Contrat de maintenance des Elévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite.</p> <p>Annule et remplace la délibération du 22 janvier 2015.</p>	<p>Vu qu'il y a lieu d'entretenir régulièrement les élévateurs pour personnes à mobilité réduites installées au périscolaire et à la maison de services ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- désigne l'entreprise KONE, agence de Besançon, Chemin des Maurapans, 25870 CHATILLON LE DUC, pour effectuer la vérification de l'entretien annuelle des deux installations.- accepte le devis d'un montant de 784 Euros HT.- charge le Maire à signer le contrat d'entretien et tout avenant éventuel. <p style="text-align: right;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>

Objet :
**Achat de terrain
au lieu-dit « les
vignes du Mont
Jarroz ».**

Vu que les consorts de Monsieur MOLLE Joseph ont l'intention de vendre une parcelle A 257 au lieu-dit « les Vignes du Mont Jarroz ».

Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte dispose d'un droit de préférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle de section A 257 d'une superficie de 7 ares 20 centiares pour un montant de 400 Euros TTC.

- charge le Maire de signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Achat d'une  
parcelle boisée  
au lieu-dit  
« La tranchée  
dessous ».**

Vu que les consorts de Monsieur MAGNENAT Robert ont l'intention de vendre la parcelle D 11 au lieu-dit « La tranchée dessous ».

Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte dispose d'un droit de préférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle de section D 11 d'une superficie de 41 ares 80 centiares pour un montant de 1900 Euros TTC.

- charge le Maire de signer l'acte de vente et tout document relatif aux modifications visé ci-dessus.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
**Application au
régime forestier.**

Suite à l'achat de terrains boisés juxtaposés aux parcelles communales appliqué au régime forestier, il convient que celles-ci y soient rajoutées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le régime forestier aux parcelles :

· section A N° 345 au lieu-dit « Grand Bois d'Amblans » d'une superficie de 65 ares 70 centiares.

· section D N° 11 au lieu-dit « La tranchée dessous » d'une superficie de 41 ares 80 centiares.

- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Droit de  
préemption  
Consorts  
JEANMOUGIN.**

Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,

- Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître LEGRAND, notaire pour un bien concernant la propriété des consorts JEANMOUGIN dont

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Objet :</i><br/> <b>Autorisation de signature pour demande préalable de travaux. Ouverture de porte.</b></p>                                                    | <p>M. JEANMOUGIN Jean-Paul située au lieu-dit « Aux Plausottes » de section ZH N° 2 pour une superficie de 54 a 27 ca.<br/> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,<br/> - décide d'utiliser son droit de préemption pour cette vente et acquérir cette parcelle moyennant le prix de 17 000 €uros TTC.<br/> - charge le Maire de signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »<br/> ~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Vu le projet de réaliser une ouverture de porte sur la façade côté Rue des Ecoles, dans le local accolé au bâtiment situé 2 rue de l'Eglise (ancienne mairie),<br/> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une déclaration préalable et tout document nécessaire relatif à l'autorisation de ces travaux.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »<br/> ~ ~ ~ ~ ~</p> |
| <p><i>Objet :</i><br/> <b>Autorisation de signature pour demande préalable de travaux. Local abri à vélo.</b></p>                                                     | <p>Vu le projet de réaliser un local pour abriter des vélos et accessoires, dans la cour de l'école.<br/> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une déclaration préalable et tout document nécessaire relatif à l'autorisation de ces travaux.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »<br/> ~ ~ ~ ~ ~</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><i>Objet :</i><br/> <b>Autorisation de signature pour demande préalable de travaux. Travaux de restauration des enduits extérieurs du bâtiment de l'Eglise</b></p> | <p>Vu le projet de travaux de restauration des enduits extérieurs du bâtiment de l'Eglise.<br/> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une déclaration préalable et tout document nécessaire relatif à l'autorisation de ces travaux.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »<br/> ~ ~ ~ ~ ~</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><i>Objet :</i><br/> <b>Travaux en forêt.</b></p>                                                                                                                   | <p>En complément à la délibération en date du 23 Octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :<br/> - accepte le devis complémentaire de l'entreprise David JACOBBERGER, Exploitant forestier, à Champagny 70290, concernant l'abattage d'arbres destiné à l'affouage dans les parcelles 38, 11 et 12.<br/> - charge le Maire de signer le marché et les avenants éventuels avec l'entrepreneur.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »<br/> ~ ~ ~ ~ ~</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

*Objet :*  
**Menu produits forestiers**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les prix des menus forestiers à 7.27 € HT (TVA à 10%) soit 8.00 € TTC.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
CAE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est nécessaire de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 mars 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et de recruter Monsieur Romain HERRIAU à cet emploi.

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine et qu'il sera rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de M. Romain HERRIAU.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Institution du droit de préemption urbain (D.P.U.)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 Août 2003,

Vu la délibération de la CCPL en date du 17 février 2015 par laquelle elle a décidé de confier sa compétence en matière de droit de préemption urbain, dans les conditions de droit commun, à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou

opérations d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que par délibération du 29 Août 2003, le conseil avait instauré le D.P.U. dans le cadre de son plan local d'urbanisme, sur le fondement de la délibération de la CCPL du 22 mars 2005, laquelle a été annulée et remplacée par celle du 17 février 2015, en conformité avec la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Le D.P.U. est un outil de politique foncière à disposition des communes.

Le DPU peut être institué pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A).

La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois.

Elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement du loisir ou du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 10 Mars 2015